



VINDUPAYSDEHERVE

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2021 : QUESTIONS / REPONSES

QUESTION :

« Bonjour Michel,

Où peut-on prendre connaissance du projet du ROI?

Merci et excellente semaine »

REPONSE :

Il n'existe pas encore de projet de ROI. La coopérative aura la possibilité d'en créer un, si elle le désire.

QUESTION :

« Bonjour,

N'y a t il pas avant l'AG extraordinaire le besoin de renouveler certains mandats d'administrateurs qui je pense sont arrivés à échéance ! »

REPONSE :

Aucun mandat d'administrateur n'est encore arrivé à échéance. Cette AG Extraordinaire n'a pour but que d'adapter les statuts.

QUESTION :

« Peut on modifier les statuts et passer de 12 à 9 administrateurs sans consentement des actionnaires ?

Je trouve que 9 c'est trop peu .

Il n'y a pas de contre pouvoir ! »

REPONSE :

Le consentement ou non des actionnaires passe précisément par la tenue d'une Assemblée Générale. C'est la raison pour laquelle nous avons convoqué cette Assemblée Générale Extraordinaire.

QUESTION :

« Bonjour,

J'ai reçu une convocation pur une AG extraordinaire avec option de vote à distance.

Serait il possible d'avoir les différents documents supports à cet AG, notamment le rapport de l'organe d'administration ainsi que les nouveaux statuts ?

Bien à vous »

REPONSE :

Dans votre convocation, il y a un lien vers une page spécifique sur notre site internet.

Pour rappel, voici le lien : <https://www.vindupaysdeherve.be/age-2021>

Et, sur cette page, vous cliquez sur le projet de statuts et le rapport du CA (et cela ouvrira 2 fichiers PDF différents).

Revenez vers nous si cela ne fonctionne pas.

QUESTION :

« Bonjour,

Dans le formulaire de vote il est mentionné un rapport du comité censé connu et d'une dispense de sa lecture lors de l'AG.

Je ne trouve pas trace de ce rapport.

Pouvez-vous m'en fournir une copie ?

En vous remerciant d'avance,

Cordialement »

REPONSE :

Monsieur,

Les 2 documents sont disponibles sur cette page :

<https://www.vindupaysdeherve.be/age-2021>

Les trouvez-vous ? (sinon, nous pouvons vous les envoyer "en direct")

Bien à vous,

QUESTION :

« Bonjour Michel

Je voudrais avoir les comptes de résultat et le bilan 2020 .

Merci et bonne soirée »

REPONSE :

Il ne sont pas encore disponibles. Ce sera pour l'AG ordinaire de juin.

QUESTION :

« Pour info, j'ai reçu 2 Mails, et donc 2 liens différents ... »

REPONSE :

Seul le 2ème mail BALOTILO fonctionne.

Nous sommes en train de préparer un mail d'explication.

QUESTION :

« Salut Michel,

Il n'y a pas d'appel à candidature pour nouvel administrateur... ? »

REPONSE :

Il s'agit aujourd'hui d'une AG Extraordinaire pour adaptation des statuts uniquement. Pour les administrateurs, ce sera sans doute l'AG Ordinaire de juin prochain.

QUESTION :

« Bonjour Michel,

Bien reçu ta convocation.

Petite question :

Pour cette AG du 27/03/2021, doit-on également approuver la gestion journalière de la coopérative ainsi que les comptes annuels ?

Dans ce cas, comment avoir accès à tous ces documents (rapports, comptes, ...).

Merci d'avance »

REPONSE :

L'approbation des comptes annuels sont pour l'AG ordinaire du mois de juin. Cette AG extraordinaire ne concerne que les statuts.

QUESTION :

« *Bonjour,*

Pourriez-vous m'expliquer ce qu'est : compte de capitaux propres statutairement indisponible

Merci pour toute info. »

REPONSE :

C'est la partie en dessous de laquelle la coopérative ne pourra plus aller = 20.500 euros. Une coopérative a un capital qui fluctue (souvent vers le haut mais potentiellement aussi vers le bas) : elle ne pourra plus descendre sous 20.500 euros.

QUESTION :

« *Monsieur,*

Une simple question d'ordre pratique : pourquoi avez-vous choisi un notaire de la région liégeoise, alors qu'il y en a suffisamment en pays de Herve ?

Bien à vous, »

REPONSE :

Merci pour votre question.

Madame Michel (notaire associée à Monsieur Coeme) est coopératrice. De plus, Le bureau de cette association de notaires est moins cher (nous pensions que tous les notaires avaient la même tarification mais nous avons pu remarquer une différence), très compétent (y compris dans les baux à ferme) et très réactif (réponse dans les 24 heures). Nous restons ouvert à d'autres notaires.

En espérant avoir répondu à votre question, recevez Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

QUESTION :

« *Chers co-actionnaires de catégorie B,*

Je vous engage, avant de voter, à lire attentivement la proposition de statuts qu'on nous demande d'approuver.

Comme vous pourrez vous en rendre compte en parcourant les quelques exemples d'articles ci-dessous, ces statuts, en verrouillant l'accès aux postes d'administrateurs et en limitant le pouvoir de l'Assemblée Générale, concentrent la totalité du pouvoir réel dans les mains de quelques « actionnaires garants » ou « de catégorie A » au détriment des actionnaires « ordinaires » ou « de catégorie B » que nous sommes et qui représentent pourtant la grande majorité des actionnaires aussi bien que du capital de la Société.

Ceci me semble une grave entorse aux idéaux de partage, de confiance, de transparence, de coopération citoyenne, etc., qu'on nous a vendus. Une coopérative telle que je la conçois ne peut rester le jouet de quelques uns.

Personnellement, je ne peux me résoudre au rôle d'actionnaire de deuxième zone que de tels statuts nous réservent. Je voterai donc contre toute tentative de modification des statuts qui n'abolirait pas la disproportion inique entre les droits des actionnaires de « catégorie A » et « de catégorie B », ou qui ne rendrait pas son plein pouvoir de contrôle à l'Assemblée Générale. »

REPONSE :

Le mode d'organisation "en 2 étages" est très fréquent dans les coopératives. En effet, les coopératives regroupent souvent des centaines et parfois même des milliers d'actionnaires. Il devient alors difficile, voire impossible, de satisfaire les desideratas de tout le monde.

Il y a donc la catégorie des d'actionnaires garants. Leur nom l'indique bien : ils garantissent le maintien et la poursuite de l'objet social (et des valeurs) de la coopérative. Ils sont aussi les fondateurs de la coopérative et des personnes élues en cette qualité par le collège des coopérateurs garants par la suite.

Il y a ensuite la catégorie des actionnaires ordinaires. Ce sont tous les actionnaires qui sont venus après l'acte de constitution de la coopérative et, comme expliqué ci-dessus, ils peuvent être très nombreux, voire plus nombreux que les actionnaires garants.

Chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire, des actionnaires ordinaires se présentent afin de devenir actionnaires garants. Il est en effet primordial d'augmenter le nombre d'actionnaires garants car, au fil du temps, certains actionnaires garants vont disparaître et il faudra les remplacer.

Les parts des actionnaires garants ne valent ni plus, ni moins que les parts des actionnaires ordinaires puisque le simple fait de les vendre, leur fait perdre leurs privilèges.

Et de quels privilèges parlons-nous ? Il y en a deux : représenter 50% du Conseil d'Administration et la clause de double majorité pour les décisions les plus fondamentales concernant la coopérative. C'est en effet à travers le Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qu'ils jouent leur rôle de garant des valeurs de la coopérative.

Le Conseil d'Administration de notre coopérative est actuellement représenté à 100% par des administrateurs garants puisqu'il s'agit du Conseil d'Administration mis en place lors de la constitution de la coopérative. Avec l'ouverture à de nouveaux administrateurs aux prochaines Assemblées Générales Ordinaires, ce pourcentage va automatiquement diminuer.

Nos statuts reflètent depuis le premier jour les pratiques les plus courantes au sein des coopératives en général. Nous n'avons rien inventé. De plus, ce système à 2 étages existe déjà dans les statuts actuels de la coopérative. Nous ne faisons rien qui soit opposé à l'esprit des coopératives. W-ALTER (qui est à la base de ces statuts et notre actionnaire le plus important) ne nous le permettrait pas.

Enfin, nous sommes aujourd'hui une coopératives agréée par le Conseil National des Coopératives (une institution qui dépend directement du ministre de l'Economie) et nous ne comptons pas perdre cet agrément. Nous étions une SCRLFS (Société Coopérative à Responsabilité Limitée et à Finalité Sociale) et nous deviendrons une SCES (Société Coopérative - Entreprise Sociale).